Conditions Générales de Vente pour les Clients

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (« **Conditions générales** ») sont applicables à toutes les prestations fournies (« **Prestations** ») par la filiale ACOLAD établissant le devis, l'ordre de vente ou tout autre accord écrit (« **ACOLAD** »), à toute personne morale (« **le Client** »).

Toute commande du Client sera soumise aux présentes Conditions générales. Les présentes Conditions générales s'appliqueront également aux commandes futures, supplémentaires et subséquentes passées par le Client, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement pour ces nouvelles commandes.

Le Client est tenu de vérifier régulièrement les Conditions générales afin de prendre connaissance de modifications ou d'ajouts éventuels à ces dispositions. L'ensemble des stipulations des Conditions générales constitue l'intégralité des engagements entre les Parties eu égard à leur objet. Toutes conditions contraires ou particulières posées par le Client ou par un tiers en lien avec Client, quels qu'en soient la date et le support, seront inopposables à ACOLAD, sauf accord contraire écrit d'ACOLAD.

Sauf convention contraire, les devis, factures et ordres d'achat doivent revêtir la forme écrite et/ou électronique.

Toute disposition dérogatoire aux présentes Conditions Générales doit faire l'objet d'un accord écrit et, si un contrat-cadre écrit a été signé entre Acolad et le Client, les présentes Conditions Générales ne s'appliquent pas.

2. Commande

2.1. Passation de Commande

Le Client adressera chaque demande de Prestations (« **Commande** ») par courrier électronique. Pour les demandes de Prestations de traduction, le Client pourra alternativement adresser sa demande sur la plateforme mise à sa disposition par ACOLAD. (ci-après la « **Plateforme** »). Toutefois, certaines demandes de Prestations de traduction ne pourront être traitées via la plateforme, notamment lorsque le format ou la taille du fichier à traduire ne permet pas un traitement adéquat par ce biais.

Le Client devra s'assurer de communiquer à ACOLAD tous les éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation de traduction et notamment (i) le type de Prestation souhaitée, (ii) la langue source et la langue cible, (iii) les documents sources, (iv) le délai d'exécution souhaité ou la date de la mission pour les Prestations d'interprétariat, (v) l'éventuel support ou format souhaité, et (vi) les éventuelles instructions spécifiques.

Sur la base de ces éléments, ACOLAD transmet son devis au Client. S'agissant des Prestations de traduction, le prix sera déterminé en fonction du nombre de mots décomptés dans le document source et de la grille tarifaire.
Les devis d'ACOLAD sont établis sous réserve de modification, sauf s'ils sont qualifiés explicitement de fermes ou s'ils contiennent une période de validité spécifique. Une Commande sera considérée comme ferme dès la confirmation écrite ou électronique de ladite Commande par ACOLAD.

Toutes les fois que le Client aura émis le souhait qu'ACOLAD commence ses Prestations avant l'émission d'un devis, ACOLAD effectuera ses Prestations sur la base des éléments figurant dans la demande de Prestation adressée par courrier électronique par le Client tels que modifiés ou complétés par les échanges successifs entre les Parties. La Commande sera alors considérée comme ferme dès la réception par le Client de la confirmation, par courrier électronique d'ACOLAD, qu'il prend effectivement en charge sa demande.

ACOLAD se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des Prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison convenus en cas d'expression de besoins incomplète ainsi que de défaut de transmission des fichiers sources lors de la demande de traduction (notamment si le prix de la prestation et les délais de livraison ont dû être établis sur la base d'une simple communication du nombre de mots approximatif ou d'un extrait du contenu à traiter, ou des informations préliminaires sur le projet dans le cas des Prestations de doublage).

Pour les demandes de Prestations de transcription :

Lors d'une demande de Services de transcription, le Client est tenu de s'assurer que les pièces justificatives soient transmises à ACOLAD au moins 3 jours avant la réunion ou l'événement afin que les transcripteurs puissent se familiariser avec la terminologie propre à la réunion ou à l'événement. Pour la fourniture des Services de transcription, le Client doit inclure la liste des documents sources et les documents eux-mêmes. En cas de maladie ou de blessure d'un transcripteur immédiatement avant ou pendant une mission, ACOLAD fera de son mieux pour fournir un transcripteur de remplacement.

Pour les demandes de Prestations de doublage :

Lors d'une demande de Prestations de doublage, le Client est tenu de s'assurer qu'ACOLAD dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution de la demande, y compris, mais sans s'y limiter, des documents suivants : (i) les documents mentionnés ci-dessus pour les demandes de Prestations de traduction ; (ii) les spécifications techniques ; (iii) les directives créatives ou autres documents similaires ; (iv) les livrables finaux et (v) les autorisations de droits et d'utilisation requises.

2.2. Modification de Commande ferme

Si, une fois que la Commande est ferme, le Client souhaite y apporter des modifications, il devra en faire la demande par courrier électronique. ACOLAD peut soit accepter soit refuser la/les modification(s) de la Commande.

A. En cas de refus de modification de la Commande par ACOLAD, le Client pourra annuler sa Commande selon les modalités décrites dans l'article 2.3.

B. En cas d'acceptation de la/des modification(s) de la Commande par ACOLAD, celui-ci indiquera au Client si cette/ces modification(s) entraîne(nt) un ajustement du prix et/ou du délai de livraison. Le Client fera savoir à ACOLAD s'il accepte ou non cet ajustement :

(i) Si le Client accepte l'ajustement, ACOLAD commence ou poursuit ses Prestations aux nouvelles conditions ;
(ii) Si le Client refuse l'ajustement, ce refus s'analyse alors en une annulation selon les modalités de l'article 2.3.

C. Dans les cas d'un refus de la/des modifications par ACOLAD et d'un refus d'ajustement par le Client, le Client peut également décider que sa Commande devra être exécutée ou se poursuivre aux conditions initiales. Il doit alors l'indiquer à ACOLAD par courrier électronique.

2.3. Annulation de Commande ferme

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait annuler une Commande ferme, il devra adresser un courrier électronique à ACOLAD pour l'en informer.

ACOLAD fournira le travail de traduction déjà effectué, mais ne donnera aucune garantie quant à sa qualité.

Le Client devra supporter les coûts suivants :
A. Pour les Prestations hors interprétation ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution, le prix des Prestations calculé au prorata du travail effectué à la date de notification de l'annulation

B. Pour les Prestations hors Prestations d'interprétation et de transcription n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, une pénalité d'annulation de vingt pour cent (20%) du montant de la Commande, ainsi que le remboursement des dépenses supportées par ACOLAD en raison de ladite annulation, et ce sur présentation des justificatifs. Les coûts peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, ceux encourus dans le cadre de la gestion du projet ou de l'obtention de tout logiciel ou licence nécessaire à l'exécution de la commande

(i) Pour les Prestations d'interprétation, les frais d'annulation suivants :
   a. 50% du prix de la Prestation si l'annulation a lieu entre quinze (15) et trente (30) jours ouvrés avant la date prévue pour le début de la Prestation,
   b. 80 % du prix de la Prestation si l'annulation a lieu entre huit (8) et quatorze (14) jours ouvrés avant la date prévue pour le début de la Prestation,
   c. 100% du prix de la Prestation si l'annulation a lieu sept (7) jours ouvrés ou moins avant la date prévue pour le début de la Prestation, **et**
   d. Les dépenses supportées par ACOLAD en raison de ladite annulation, sur présentation des justificatifs. Les coûts peuvent inclure, sans s'y limiter les frais de matériel d'interprétation ainsi que toutes les dépenses engagées en prévision de tout déplacement/hébergement nécessaire à l'exécution des Prestations.

(ii) Pour les Prestations de transcription, à l'appréciation d'ACOLAD, les frais d'annulation suivants :
   a. Jusqu'à 50% du prix des Prestations si l'annulation intervient entre quatre (4) et sept (7) jours ouvrés avant la date de début des Prestations,
   b. Jusqu'à 100% du prix des Prestations si l'annulation intervient jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant la date de début des Prestations, **et**
   c. Les frais généraux engagés par ACOLAD, résultant de la résiliation de la Commande. Ces frais peuvent inclure, mais sans s'y limiter, tous les frais engagés en prévision de tout déplacement/hébergement nécessaire à l'exécution des Prestations.

3. Qualité

ACOLAD s'engage à fournir des Prestations de qualité, effectuées par des traducteurs et interprètes travaillant dans leur langue maternelle. Toutefois, si les Prestations à fournir sont autres que des Prestations de traduction, cette disposition peut ne pas s'appliquer.

ACOLAD est tenu de respecter :
- tout « glossaire de traduction » fourni par le Client avant le début d'exécution de la Prestation de traduction, ou toute prescription terminologique ou directive créative (pour les Prestations de doublage), imposée par le Client notifiée avant l'exécution des Prestations considérées et acceptées par ACOLAD ;
- tout formatage du document, et pour les Prestations de doublage toute directive créative et les spécifications techniques prescrit dans la Commande qu'ACOLAD n'a pas refusé avant la confirmation de Commande.

Les Parties conviennent expressément que tous les choix de synonymes ou de style, ainsi que les demandes de modifications ou instructions du Client postérieures à la confirmation de Commande ne constituent pas un défaut de qualité engageant la responsabilité d'ACOLAD.
Par ailleurs, le Client reste responsable du contenu et de la qualité des documents sources qu'il fournit.

Pour les Prestations de transcription, d'interprétation et de location de matériel :

- ACOLAD garantit que l'équipement fourni sera conforme au devis (ou si un autre matériel lui est substitué, qu'il ne sera pas inférieur à celui indiqué dans le devis).
- Les prestations fournies par ACOLAD constituent une représentation exacte des événements du Client. À ce titre, les droits d'auteur sont détenus par le Client. ACOLAD n'accepte aucune responsabilité quant aux opinions des intervenants exprimées dans ses documents.
- ACOLAD ne loue ni ne fournit d'équipement ou de Prestations sans déclaration concernant l'état, les performances ou les qualités de l'équipement ou des Prestations, ni avec ou sous réserve de toute condition ou garantie expresse ou implicite en vertu d'une loi, d'une description en common law ou autrement, et toutes ces déclarations, conditions et garanties, qu'elles concernent la capacité, l'âge, la qualité, la description, l'état, la location, la possession, le transport ou l'utilisation de l'équipement ou des Prestations, ou encore la qualité marchande ou l'adéquation de l'équipement ou des Prestations à un usage particulier ou à tout autre usage, sont exclues.

4. Conformité des Prestations

4.1. Pour les Prestations, hors Prestations d'interprétation :

Les Prestations, hors Prestations d'interprétation, sont réputées achevées à la date de livraison (« **Date de Livraison** ») du résultat de ces Prestations (« **Livrable** »).

S'agissant de l'envoi par courrier électronique, la Date de Livraison correspond au moment de la confirmation par le système de messagerie de l'envoi dudit courrier. S'agissant de l'envoi par le biais de la Plateforme, la Date de Livraison correspond à la date d'envoi figurant sur la Plateforme.

À compter de la Date de Livraison, le Client disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires pour procéder à la vérification de conformité avec les présentes Conditions générales. Dans le cas où le Client communiquerait des réserves, il devra détailler par écrit les motifs des réserves et les corrections souhaitées. Si ces réserves apparaissent justifiées, ACOLAD pourra à son choix procéder à la correction ou au remplacement du Livrable.
En cas de réserve injustifiée, ACOLAD est en droit de facturer au client les frais supplémentaires engendrés par le traitement de cette réserve.

En tout état de cause, il est précisé qu'en cas de silence du Client pendant le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la Date de Livraison, ou en cas d'utilisation et/ou de diffusion partielle ou totale du Livrable par le Client avant l'expiration du délai de trente (30) jours calendaires précité, le Livrable sera réputé conforme et ne pourra faire l'objet de la présente procédure.

4.2. Pour les Prestations d'interprétation :

Les Prestations d'interprétation étant des prestations à exécution instantanée, dans un lieu déterminé par le Client, elles sont réputées achevées à la date et à l'heure de fin prévues dans la Commande (« **Date d'Achèvement** »). À compter de la Date d'Achèvement, le Client disposera d'un délai de dix (10) jours calendaires pour notifier ses critiques à ACOLAD.

4.3. Pour les Prestations de transcription :

Les documents sont livrés sous forme de copie papier envoyée par la poste, par courrier électronique ou par la Plateforme. Les frais de messagerie pour la livraison rapide de la copie papier sont à la charge du Client. Les bandes audio/vidéo ne seront pas renvoyées au Client, sauf demande expresse.

Une fois les Livrables livrés, le Client dispose de dix (10) jours calendaires à compter de la date de livraison pour évaluer leur conformité avec les présentes Conditions générales.

4.4 Pour les Prestations de doublage :

Une fois les Prestations livrées, le client dispose de cinq (5) jours calendaires à compter de la date de livraison pour évaluer la conformité aux présentes conditions générales.

5. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Prévenir ACOLAD en amont, dans la mesure du possible, de tous nouveaux projets de Prestations afin de permettre à ACOLAD de constituer les équipes adéquates,
- Coopérer pleinement et de bonne foi avec ACOLAD et, en particulier, lui fournir toutes les informations nécessaires dans le cadre de l'exécution des Prestations, ainsi que répondre à toutes les questions transmises par ACOLAD,
- Transmettre à ACOLAD tout document de référence qui permettra de mieux appréhender les nouvelles demandes de prestations dans leur contexte. Dans le cas où ACOLAD posséderait ou créerait des lexiques spécifiques pour le Client, le Client s'engage à les modifier ou les valider si besoin,
- Mettre les employés, mandataires, consultants, stagiaires et sous-traitants (« **Représentants** ») d'ACOLAD, dédiés à l'exécution des Prestations, en contact avec ses propres Représentants participant à l'exécution des Prestations,
- Fournir au préalable toutes les licences et tous les droits nécessaires pour le matériel, les logiciels ou les produits qu'ACOLAD devra utiliser.
- Lorsque les Prestations devront être réalisées dans les locaux du Client, mettre à la disposition d'ACOLAD les moyens dont seul dispose le Client et qui sont indispensables à l'exécution des Prestations (en ce compris, l'accès aux locaux, aux systèmes, aux programmes, aux infrastructures et moyens de communication du Client nécessaires pour la réalisation des Prestations), et si les Prestations à fournir sont des Prestations de transcription ou de location de matériel, le Client veillera à ce que : a) l'accès au lieu soit mis à la disposition d'ACOLAD en temps utile pour permettre l'installation et l'essai de l'équipement d'enregistrement; b) le lieu soit correctement aménagé pour l'installation de l'équipement d'ACOLAD, avec toutes les plateformes ou tables mises en place ; c) tout l'équipement, une fois installé, puisse rester en place et que, pendant la durée de la location, la salle de conférence ne soit pas utilisée pour d'autres activités qui nécessiteraient le démontage et la réinstallation de l'équipement ; et d) un temps suffisant soit prévu à la fin de la procédure pour le démontage et l'enlèvement de l'équipement.
- Transmettre à ACOLAD ses éventuels commentaires sur la qualité des Prestations afin d'entretenir les éventuels panels de traducteurs, interprètes et transcripteurs dédiés,
- Payer le prix défini lors de la Commande selon les modalités définies à l'article « Conditions Financières ». Les Livrables restent la propriété exclusive d'ACOLAD jusqu'au paiement intégral.

Pour les Prestations d'interprétation et de location de matériel :

- Pendant toute la durée de la location (qui, à cette fin, est considérée comme allant de la livraison à la collecte ou de la collecte à la livraison), le Client est responsable de toute perte, tout vol, toute destruction de l'équipement, ou encore de tout dommage causé à l'équipement, quelle qu'en soit l'origine (autre que la négligence directe d'ACOLAD) et le Client doit assurer l'équipement et veiller à ce qu'il soit assuré pendant toute la durée de la location, pour sa valeur de remplacement totale contre tous les risques, dans le cadre d'une police d'assurance multirisque sans restriction ni franchise. La distribution et la collecte des récepteurs ainsi que le prix des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, sur les produits livrables et des casques d'écoute relèvent de la responsabilité du Client et non de celle d'ACOLAD.

6. Limitation de responsabilité

Le Client reconnaît utiliser les Prestations telles qu'elles sont et que ces prestations lui sont fournies « en l'état » et sous réserve de disponibilité. En particulier, ACOLAD ne garantit en aucun cas :

- que votre utilisation des Prestations répondra à vos besoins ;
- que votre utilisation des Prestations sera ininterrompue, possible à tout moment, fiable et exempte d'erreurs ;
- que toutes les informations obtenues à la suite de votre utilisation des Prestations seront exactes ou fiables ;
- que tout dysfonctionnement ou problème de disponibilité des Prestations sera corrigé.

En outre, ACOLAD exclut explicitement toute garantie ou condition de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, comprenant, mais sans s'y limiter, les garanties et conditions implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage spécifique et d'absence de contrefaçon.

ACOLAD est responsable envers le Client et l'indemnisera de tout dommage direct, à l'exclusion des dommages causés par des événements de Force Majeure, des dommages indirects et/ou consécutifs, ou du manque à gagner.

Le Client est tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer à ACOLAD, ses employés, dirigeants, filiales et sociétés partenaires et s'engage à indemniser ACOLAD, ses employés, dirigeants, filiales et sociétés partenaires de tout dommage ou préjudice, direct ou indirect, qu'ils pourraient subir du fait du non-respect par le Client de ses obligations. Le Client s'engage à indemniser, défendre et décharger ACOLAD, ses employés, dirigeants, filiales et sociétés partenaires de toute responsabilité en cas de réclamation ou de litige survenant à la suite d'une mauvaise utilisation des Prestations ou d'une défaillance.

Le Client sera donc tenu d'indemniser ACOLAD, ses employés, dirigeants, filiales et sociétés partenaires des conséquences directes et indirectes de toutes réclamations ou actions de quelque nature que ce soit, civiles ou pénales, qui pourraient être intentées ou présentées par un tiers en relation avec une utilisation inappropriée des Prestations par le Client ou le non-respect des présentes Conditions Générales, sans que le Client puisse invoquer une quelconque limitation de responsabilité ou une quelconque limitation d'indemnisation.

PAR CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES PARTIES, LA RESPONSABILITÉ DES DEUX PARTIES AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT EST LIMITÉE, POUR CHAQUE ANNÉE CONTRACTUELLE, À 100% DU MONTANT TTC DES PRESTATIONS PAYÉES PAR LE CLIENT PENDANT LADITE ANNÉE CONTRACTUELLE, OU À 200 % DU MONTANT TTC DES PRESTATIONS PAYÉES PAR LE CLIENT DANS LE CADRE DE LA COMMANDE, EN FONCTION DU PLUS ÉLEVÉ, SAUF EN CAS DE FAUTE LOURDE, DE FAUTE INTENTIONNELLE OU D'EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.

Il est précisé que le Client ne pourra fonder ses réclamations sur l'absence de relecture complète s'il n'a pas expressément souscrit à cette option supplémentaire.

Enfin, les Parties conviennent que toutes les actions en responsabilité, auxquelles la Commande pourrait donner lieu, seront prescrites dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'événement ayant donné lieu à la responsabilité d'une Partie.

7. Force Majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations, s'il résulte d'un cas de force majeure ou cas fortuit tel que défini par la loi applicable. La Partie affectée par l'évènement de Force Majeure devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation. La

suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.

8. Conditions financières

8.1. Prix

Le prix des Prestations, qu'il figure dans un devis ou non, sera calculé sur la base de la grille tarifaire.

Les prix d'ACOLAD s'entendent dans la monnaie du devis et sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée applicable. Les prix incluent l'ensemble des frais inhérents à l'exécution des Prestations, ainsi que le prix des droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, sur les Livrables, à l'exception des frais (i) de séjour et de déplacement et (ii) d'acquisition d'articles spécifiques auprès de tiers, tels que des licences de logiciels ou d'équipements, qui feront l'objet d'une estimation, soit dans le devis soit dans les échanges préalables à la confirmation de Commande. Ces frais non inclus dans le prix des Prestations devront être validés par le Client avant qu'ACOLAD ne puisse engager la dépense y afférente. Les prix du projet doivent inclure les frais d'emballage normal et de livraison aux destinations par le transport d'ACOLAD.

8.2. Facturation et modalités de paiement

Sauf convention contraire ou mention différente dans la loi en vigueur, tout paiement doit être effectué intégralement dans un délai de 15 jours à compter de la date de facturation. L'émission et le paiement des factures ne seront pas soumis à l'examen ou à l'acceptation des Livrables par le Client.

Le Client ne pourra pas se prévaloir d'une irrégularité formelle (erreur purement matérielle et/ou mention obligatoire manquante ou erronée) sur une facture pour refuser de la payer. En revanche, le Client qui relève une telle irrégularité devra la notifier à ACOLAD afin que ladite irrégularité puisse être rectifiée.

Toute contestation de facture devra faire l'objet d'une notification dans les trente (30) jours calendaires suivant sa réception. Le Client renoncera à son droit de contester toute facture après trente (30) jours suivant sa réception. La notification devra indiquer, à peine d'irrecevabilité, les motifs et les éléments justificatifs de la contestation. Le Client devra toutefois régler les postes de facturation non contestés à échéance.

Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité de recouvrement telle que prévue par la loi applicable ainsi qu'au prélèvement d'intérêts à un taux s'élevant à 1 % par mois d'exigibilité de la facture impayée ou au taux d'intérêt maximal applicable, selon le plus élevé de ces deux montants, à compter du premier jour de retard de paiement, sans qu'il soit besoin d'un rappel, et sans préjudice du droit d'ACOLAD d'exiger des dommages et intérêts supplémentaires. ACOLAD se réserve le droit d'exiger un supplément de 15 % du montant total dû si des frais de recouvrement sont engagés auprès d'un tiers et que ces frais de recouvrement excèdent le montant de l'indemnité de recouvrement telle que définie par la loi applicable. Tous les paiements effectués par le Client pour s'acquitter des factures impayées conformément au présent article 8.2 s'appliqueront d'abord à la réduction de tous les frais de recouvrement judiciaires ou extrajudiciaires dus, y compris les frais d'intérêts de retard applicables, et par la suite au paiement de tout montant impayé de la facture.

Pour toutes les prestations fournies par Acolad UK Limited, en particulier celles liées à l'interprétation, Acolad se réserve le droit d'exiger un paiement anticipé avant le début de toute prestation pour les Clients situés hors du Royaume-Uni. Le paiement intégral doit être reçu par Acolad avant le début de ces prestations. Le paiement anticipé est requis afin de respecter les directives de notre politique de groupe, qui imposent la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour les clients situés hors du territoire d'origine de l'entité fournissant la prestation. Le client reconnaît et accepte qu'Acolad ne fournira pas la prestation des services tant que le prépaiement n'aura pas été dûment reçu. Toutes les autres conditions de facturation et de paiement énoncées dans les CGV, y compris les dispositions relatives aux litiges liés aux factures et aux intérêts de retard de paiement, resteront applicables aux clients d'Acolad UK une fois la condition de paiement anticipée remplie.

8.3. Compensation

Le Client ne pourra en aucun cas faire valoir un quelconque droit de compensation ou de rétention. Toute contre-prétention de la part du Client doit faire l'objet d'une facture ou d'une demande d'avoir. Toute compensation non-autorisée préalablement par ACOLAD constituera un incident de paiement.

8.4. Garanties financières

Pour les commandes dont l'exécution s'étalera sur plus de deux mois, ou pour les commandes de grande valeur et/ou les commandes passées par de nouveaux Clients, ACOLAD est habilitée à demander un acompte correspondant à un pourcentage du coût total convenu avec le client et établira des factures mensuelles pour les Prestations effectuées jusqu'à ce que le paiement ait été reçu dans son intégralité.

Si l'exécution du paiement est compromise du fait d'une détérioration de la situation financière du Client, survenue ou manifestement constatée après l'établissement de la relation contractuelle, ACOLAD sera en droit de demander un versement anticipé, de conserver des services qui n'ont pas encore été fournis ou d'interrompre la prestation de ceux-ci. ACOLAD se réserve également ces droits si le Client se trouve en défaut de paiement des factures, tant que celles-ci n'auront pas été entièrement honorées. Dans ces cas, ACOLAD ne pourra être tenue pour responsable des retards et ne renoncera pas à son droit à réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.

9. Confidentialité

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des Représentants ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des Conditions générales et/ou des Commandes.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée des Conditions générales et pendant une période de cinq (5) ans après le terme de celles-ci.

Sous réserve des obligations prévues à l'article « Données à caractère personnel », les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, tout support d'Informations Confidentielles, sur demande de la Partie concernée, dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la demande. En tout état de cause, la Partie réceptrice demeurera directement responsable envers la Partie émettrice de la violation des stipulations de cet article par l'un de ses Représentants.

10. Propriété intellectuelle

10.1. Propriété intellectuelle des éléments préexistants

Chaque Partie accorde à l'autre une licence non-exclusive, personnelle et non-transférable (à l'exception des Affiliées de l'autre Partie) pour utiliser ses outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autre élément susceptibles de propriété intellectuelle. Cette licence est accordée à titre gratuit, pour le monde entier, pendant la durée

des Conditions Générales et, dans la mesure nécessaire (i) à ACOLAD, pour fournir les Prestations et (ii) au Client, pour utiliser, reproduire, modifier, adapter, représenter les Prestations et les Livrables.

10.2. Propriété intellectuelle des résultats des Prestations

ACOLAD cède à titre exclusif au Client, après acceptation des Livrables conformément à l'Article 4 ou paiement intégral de la facture afférent, la date intervenant en premier étant retenue, tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats des Prestations et les Livrables qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tout pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles et futures. La présente cession est consentie à titre gratuit, pour le monde entier, et pour la durée légale des droits d'auteur dans chaque pays et toute prolongation de celle-ci.

A ce titre, le Client pourra librement et autant de fois qu'il le souhaite, sous réserve de respecter le droit moral de leurs auteurs (dans la limite des usages en matière de traduction) :

- reproduire ou faire reproduire, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Livrables, associées ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, à fin d'information, de documentation, de promotion ou toute autre fin ;
- procéder ou faire procéder aux adaptations, aux modifications, adjonctions, retraits qu'il jugera nécessaires à l'exploitation des Livrables ;
- représenter ou faire représenter à titre gratuit ou onéreux en tout lieu et sous toute forme, tout ou partie des Livrables, par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion dans tout lieu public ou privé, par tout procédé de communication électronique.

Le Client pourra céder à tout tiers de son choix les bénéfices de la présente cession et tous les droits qui y sont associés. Néanmoins, ACOLAD se réserve le droit de conserver et d'utiliser le savoir-faire acquis lors de la réalisation des Prestations ayant donné lieu auxdits résultats et/ou Livrables.

10.3. Garantie d'éviction

Chacune des Parties rappelle être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des Prestations. À ce titre, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute demande ou action relative à une violation d'un droit de propriété intellectuelle d'un tiers par l'utilisation, reproduction, modification, adaptation et/ou représentation des outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autres éléments susceptibles de propriété intellectuelle, et/ou des résultats des Prestations et des Livrables.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'ACOLAD ne saurait garantir les cas où la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers résulterait de l'utilisation, de la reproduction, de la modification, de l'adaptation et/ou de la représentation des Livrables et/ou des résultats des Services par le Client puisque lesdits Livrables et/ou résultats des Prestations ne sont que la traduction, la transcription, le doublage, le sous-titrage et/ou l'interprétation de documents et/ou échanges initialement soumis à ACOLAD par le Client et/ou émanant du Client, sauf que le Client démontre que la traduction, la transcription, le doublage, le sous-titrage et/ou l'interprétation en elle-même viole (c'est-à-dire modifie des documents et/ou des échanges émanant du Client) les droits de propriété intellectuelle du tiers.

10.4 Prestations de doublage

S'agissant des Services de doublage, le Client reçoit d'ACOLAD, sur demande, une cession de droits établissant les conditions de transfert des droits de propriété intellectuelle entre le studio de doublage et l'acteur concerné.

11. Données à caractère personnel

Dans le cadre et pour les besoins des échanges liés à leur relation commerciale et de la gestion des relations, le Client et ACOLAD traiteront les données personnelles des Représentants de l'autre Partie. A ce titre, les Parties sont chacune Responsable du traitement pour chaque traitement qu'elles effectueront sur les Données Personnelles des Représentants de l'autre Partie. Les données personnelles du Représentant du Client seront traitées par ACOLAD conformément à sa politique de confidentialité.

S'agissant des données contenues dans les documents ou autres équipements transmis par le Client dans le cadre d'une Prestation, le Client s'engage à ne transmettre à ACOLAD que des documents ou autres équipements ne comportant aucune donnée personnelle. Par exception, si la présence de données personnelles dans les documents ou autres équipements transmis par le Client s'avère, selon le Client, indispensable à la réalisation de la Prestation, le Client s'engage à en informer ACOLAD au préalable. Les Parties mettent alors en œuvre un accord sur la protection des données. Le Client garantit à ACOLAD qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour transmettre ces données à ACOLAD et garantit ACOLAD contre tout recours à cet égard.

ACOLAD s'engage à ne pas utiliser les données personnelles contenues dans un document autrement que pour les besoins des Prestations et à mettre en œuvre, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Ces données sont des Informations Confidentielles au sens de l'article « Confidentialité » des présentes Conditions Générales.

12. Communication

Sous réserve du consentement écrit préalable du Client, chaque Partie peut utiliser le nom commercial, la marque et le logo de l'autre Partie sur les supports de communication (y compris, mais sans s'y limiter, les sites Web, les brochures, les descriptions commerciales et les listes de références) pendant la durée du présent Contrat et jusqu'à trois (3) ans après sa résiliation. Toute utilisation est soumise à l'examen et à l'approbation des deux Parties afin de garantir le respect des directives relatives aux marques et du contexte prévu.

13. Sous-traitance

Le Client accepte par les présentes qu'ACOLAD sous-traite tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu des Conditions Générales. A cet égard, le Client est informé que les Prestations sont exécutées par des traducteurs, transcripteurs et interprètes qui, pour la plupart, sont des sous-traitants. En cas de sous-traitance, ACOLAD restera seul et unique responsable de la bonne exécution des Prestations à l'égard du Client. A cet effet, ACOLAD s'engage à mettre à la charge de ses sous-traitants des obligations au moins équivalentes à celles qui pèsent sur ACOLAD au titre des Conditions Générales.

14. Non-sollicitation

Chacune des Parties s'interdit d'engager, de faire travailler ou d'utiliser les services de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de tout Représentant de l'autre Partie participant ou ayant participé à la réalisation des Prestations.

La présente interdiction vaudra (i) pendant toute la durée des Conditions Générales et pendant une période de douze (12) mois à compter du terme de celles-ci et (ii) même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit Représentant. En outre, l'interdiction vaudra pour tout Représentant de l'autre Partie qui n'est plus préposé de cette Partie depuis moins de 12 mois au moment de la matérialisation du manquement au présent article.

Le non-respect de cet article entraîne pour le contrevenant l'obligation de verser à l'autre Partie, à titre d'indemnité, un montant de 50.000€ TTC.

15. Informations et résultats générés par l'intelligence artificielle

Acolad est susceptible d'utiliser des technologies d'IA dans le cadre de la fourniture des Services. Le Client reconnaît et convient que les résultats générés par l'IA sont fournis « en l'état » et sont susceptibles de ne pas être totalement complets et/ou de contenir des inexactitudes. **À moins que le Client n'achète, en complément,**

des services de validation avec intervention humaine, celui-ci assume l'intégralité des risques et responsabilités liés à l'utilisation de telles informations, et Acolad ne saurait assumer une quelconque responsabilité au titre des erreurs ou dommages résultant de l'utilisation de tout contenu généré par l'IA. Si des services avec intervention humaine sont achetés, la responsabilité d'Acolad sera régie par les garanties de qualité standard prévues dans le Contrat de niveau de service.

16. Cession

Les présentes Conditions Générales ne peuvent être cédées par une Partie sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, qui ne peut être refusé de manière déraisonnable ; toutefois, aucun accord n'est requis pour toute cession à une société affiliée des Parties ou pour toute cession liée à une fusion, une acquisition ou une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'une des Parties à un tiers qui accepte par écrit d'être lié par les termes et conditions des présentes Conditions Générales. Toute cession ou transfert des présentes Conditions Générales effectué en violation des termes de celles-ci est nul et non avenu. Sous réserve de ce qui précède, le présent accord lie les successeurs et ayants droit respectifs des Parties et s'applique à leur profit.

17. Notification

Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile élu des Parties. Toute notification produira ses effets à compter de sa date de première présentation.

18. Validité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

19. Non-renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir des dispositions des Conditions Générales ou de ses droits ou recours ne sera pas considéré comme constituant une renonciation aux droits d'action de cette Partie et ne préjudiciera pas aux droits de cette Partie d'agir ultérieurement.

20. Durée

Les présentes Conditions générales entrent en vigueur à la date de la première Commande passée pour la fourniture d'une Prestation, qui entraîne donc de plein droit l'adhésion du Client aux Conditions générales.
Elles restent en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de la dernière Commande.

Sans préjudice du droit d'ACOLAD à des arriérés de paiement au titre des présentes Conditions générales ou d'autres sommes dues ou à des dommages-intérêts pour violation des présentes Conditions générales, ACOLAD peut résilier la Commande au titre des présentes Conditions générales si l'un des événements suivants se produit :
(a) si le Client commet ou permet que soit commis un acte susceptible de porter préjudice ou de mettre en péril la propriété ou les droits d'ACOLAD sur l'équipement, ou
(b) si le Client fait l'objet d'une ordonnance de faillite, ou
(c) si le Client fait l'objet d'une liquidation, d'une demande de liquidation ou d'une résolution de liquidation volontaire, ou
(d) si le Client fait l'objet d'une demande de nomination d'un administrateur ou si un administrateur judiciaire est nommé, ou
(e) si le Client convoque une réunion de ses créanciers ou passe un acte de cession ou d'arrangement ou trouve un arrangement à l'amiable de toute autre manière avec ses créanciers, ou
(f) si des mesures sont prises en vue d'une saisie ou d'une exécution, ou si une saisie ou une exécution est effectuée ou menace d'être effectuée sur des biens meubles du Client ou en sa possession, ou
(g) si le Client abandonne l'équipement, le consentement d'ACOLAD à l'égard de la possession de l'équipement par le Client prend fin immédiatement et ACOLAD peut prendre possession de l'équipement où qu'il se trouve.

21. Loi applicable et juridiction compétente

Les termes de ces Conditions générales sont soumis aux lois du pays ou de l'État de la filiale ACOLAD établissant le devis, l'ordre de vente ou tout autre accord écrit, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980 (CVIM).
En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des Conditions générales, les Parties s'engagent à tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différend, controverse ou réclamation, en déployant un effort raisonnable.
En tout état de cause, à défaut de solution amiable intervenue entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires, **TOUT LITIGE ENTRE LES PARTIES SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE LA FILIALE ACOLAD ÉTABLISSANT LE DEVIS, L'ORDRE DE VENTE OU TOUT AUTRE ACCORD ECRIT ET CE Y COMPRIS EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE REQUÊTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS..**

22. Signatures électroniques

Les signatures signées ou transmises électroniquement ont la force et l'effet des signatures originales.